

## Compte rendu de la séance du mercredi 05 juin 2019

Secrétaire de la séance: Claude LAUBIN

Présents : Habib FENNI, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Daniel MALLEPEYRE, Martine TEYSSANDIER, Roger MALARD, Jean-Jacques LAMACQ, Aurore CHAUMEIL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine BEFFARA, Evelyne FILLEUL, Anne-Marie FRANCO, Claude LAUBIN, Angelys ROUGIE, Jean-François SALZE, Corinne SARRALIE, Eric TOURNIER

Excusés : Emmanuel COULOMBS, Corine LUCAIRE-MEJEAN

Absents : Christian DELMAS, Jean VERGNE

Représentés : André ROBERT par Jean-François SALZE, Jean-Luc GOUYGOUX par Aurore CHAUMEIL, Guy LOURADOUR par Catherine BEFFARA, Isabelle MAIGNE par Martine TEYSSANDIER, Jean-Pierre ROCHE par Raoul JAUBERTHIE, Jean-Jacques DELPY par Claude LAUBIN

### Ordre du jour:

Approbation des comptes rendus du 13 Avril 2019 et du 25 Avril 2019

- 1-Décisions modificatives n°1 Budget assainissement Sarrazac
- 2- Effacement dette suite à une décision de la commission de surendettement
- 3- Modification du plan de financement du Fronton de l'Eglise de Sarrazac
- 4 - Approbation d'un conventionnement pour un logement Palulos "Maison Drouin"
- 5 - Vote de la participation pour les raccordements des compteurs d'eau potable
- 6 - Transfert compétence eau potable
- 7 - Harmonisation des taux de la taxe d'aménagement
- 8 - Vote des tarifs d'occupation du domaine public
- 9 - Concessions funéraires
- 10 - Participation financière "Restauration Four de Palmeysou"

Informations diverses

Question diverses

### Préambule :

Mme LAUBIN Claude est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les deux derniers comptes rendus.

Monsieur le Maire précise que le point concernant l'extension du réseau électrique à la Combe de la Sale est reporté au prochain conseil municipal.

Les élus demandent un envoi du compte rendu avec un délai plus raisonnable afin de permettre les corrections. Ils demandent de faire apparaître le détail des votes (les votes "Contre ", "Pour" et "Abstentions").

Monsieur le Maire tient à préciser suite à plusieurs interrogations, que le changement des luminaires est nécessaire car les lampes à vapeur de mercure ne sont plus autorisées. Le changement par des LED permettra également une économie d'énergie.

Un problème de chat errant a été à nouveau évoqué. Il pourrait être envisagé la possible construction d'un chenil. Il convient cependant de réfléchir aux inconvénients d'un tel projet (coût de fonctionnement, site d'implantation).

**Délibérations du conseil:**

**1) Décisions modificatives n°1 au budget assainissement Sarrazac ( DE 2019 085)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0.20	
6063	Fournitures entretien et petit équipement	-0.20	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
13912 (040)	Sub. équipt cpte résult. Régions	0.20	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		0.20
<b>TOTAL :</b>		<b>0.20</b>	<b>0.20</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.20</b>	<b>0.20</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**2) Effacement de la dette commission surendettement ( DE 2019 086)**

Monsieur le Maire précise que la commission de surendettement de la Banque de France du Lot peut prendre des mesures d'annulation de créances.

Pour ce faire la commune de Cressensac-Sarrazac doit émettre des écritures comptables de créances admises en non valeur.

Il est nécessaire d'éteindre les créances pour un montant de 134.96 € au compte 6542 sur le budget assainissement de Cressensac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la présente délibération.

### 3) Modification du plan de financement du Fronton de l'Eglise de Sarrazac ( DE 2019\_087)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier le plan de financement concernant le projet d'étude du fronton de l'église de Sarrazac adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2019.

Il explique que contrairement à ce qui peut être indiqué dans le précédent plan de financement, la commune peut prétendre à une aide à hauteur de 50 % par l'État et le Département répartie comme suivant: 30 % Etat, 20% Département au lieu des 40% initialement prévue. Il convient de distinguer les aides du département et de l'Etat.

Par ailleurs, il précise que la Région ne finance les études de diagnostic qu'avec la première tranche de travaux. Il conviendra d'intégrer le coût de cette étude au montant de la première tranche des travaux.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement ci- dessous :

<u>Origine du financement</u>	<u>Montant en euros HT</u>	<u>Taux de financement</u>
<b>Région</b>	1027.20	20%
<b>Département</b>	1027.20	20%
<b>Etat</b>	1540.80	30%
<b>Autofinancement</b>	1540.80	30%
<b>Total</b>	5136€	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

### 4) Approbation d'un conventionnement Palulos pour le logement "Maison Drouin" ( DE 2019\_088)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement adopté par le Conseil Municipal en date du 25 Avril 2019 portant sur la rénovation de la Maison Drouin. Une erreur matérielle s'étant produite, il convient de réajuster le plan de financement ci-dessous :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant en euros HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant en euros HT</u>
Travaux de réhabilitation	47678.22€ HT	État DETR	14303.47€ (30%)
		Département (FAST)	7151.74€ (15%)
		Région (FRI)	5000€ (plafonné à 20 000€ par logement soit 10.49%)
		Bonification Palulos	2000€ (4.19%)
		Emprunt	19223.01€ (40.32%)

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Lot (FAST), il est nécessaire pour la commune de s'engager sur un logement conventionné. Il explique par ailleurs que la Région accorde également une bonification de 2000€ par logement conventionné de type PALULOS.

Monsieur le Maire explique que la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) peut être versée par l'État pour financer des travaux d'amélioration dans les immeubles appartenant à des collectivités territoriales, notamment des travaux de mise aux normes d'habitabilité, d'économie d'énergie, d'économie de charges. Son attribution donne lieu à un conventionnement impliquant un plafond de loyer et des plafonds de ressources.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'acter le conventionnement PALULOS concernant la rénovation du logement de la Maison "Drouin",
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

##### 5) Participation financière relative au branchement en eau potable ( DE\_2019\_089)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat d'adduction d'eau potable de Sarrazac-Cressensac avait pris une délibération en date du 06 Février 2018 sur la participation aux frais de branchement ou à la réhabilitation d'un logement. Suite à la création de la commune nouvelle au 1er Janvier 2019 et à la dissolution à la même date du syndicat, il convient que le conseil municipal se prononce à nouveau sur cette participation financière.

Monsieur le Maire précise que la participation est de 152.45€ (cent cinquante deux euros et quarante cinq centimes) par unité auprès des particuliers, professionnels, collectivités territoriales qui font la demande de branchement ou de réhabilitation d'un branchement sur le réseau.

Il précise qu'après deux semestres sans paiement de cette participation, le fermier (SAUR) procédera à la coupure d'eau potable, après en avoir informé le Maire et que la remise en

service de la distribution, si elle a lieu, ne pourra se faire qu'après paiement des dettes par le demandeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter une participation de 152.45 €(cent cinquante deux euros et quarante cinq centimes) par unité auprès des particuliers, professionnels et collectivités territoriales qui feront une demande de branchement ou de réhabilitation de branchement.

- Précise, qu'après deux semestres sans paiement de cette participation, le fermier (SAUR) procédera à la coupure d'eau potable, après en avoir informé le Maire et que la remise en service de la distribution, si elle a lieu, ne pourra se faire qu'après paiement des dettes par le demandeur.

- Dit que la présente délibération sera transmise au fermier (SAUR) pour notification de cette décision sur les devis et factures réalisés par celui-ci.

#### 6) Transfert compétence eau potable et assainissement ( DE\_2019\_090)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la commune nouvelle au 1er Janvier 2019, la commune exerce maintenant la compétence en "eau potable". Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le SIAEP Sarrazac-Cressensac en date du 30/10/2018 sur ce sujet par laquelle le syndicat s'est opposé au transfert de cette compétence à la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne. Le syndicat demandait à la commune nouvelle de respecter cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle les éléments contenus dans la loi NOTRE du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communes d'agglomération des compétences en matière d'eau et d'assainissement au 1er Janvier 2020.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétence a souvent été évoqué lors des réunions menées par la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet :

Plusieurs élus soulignent que le maintien de cette compétence à l'échelle de la commune permet une meilleure gestion et réponse auprès des usagers.

Un point est soulevé concernant la défense incendie qui reste à améliorer.

La commission eau devra se réunir afin d'aborder les travaux nécessaires à réaliser pour l'avenir sur la commune avant le prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter contre le transfert des compétences "eau potable et assainissement" vers la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne à l'échéance du 1er Janvier 2020.

- dit que les compétences "eau potable" et "assainissement" doivent être conservées le plus longtemps possible par la commune de Cressensac-Sarrazac.

#### 7) Harmonisation des taux de la taxe d'aménagement ( DE 2019\_091)

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables de la taxe d'aménagement sur les communes historiques :

Cressensac : 1.8%

Sarrazac : 2 %

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement au niveau la commune nouvelle ainsi que les exonérations prises par les anciennes communes historiques.

Monsieur le Maire précise que la commune de Sarrazac exonère les abris de jardin soumis à déclaration préalable, ce qui n'est pas le cas sur Cressensac.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Sans nouvelle délibération de cet ordre, la présente délibération est tacitement reconductible.

#### 8) Vote des tarifs d'occupation du domaine public ( DE 2019\_092)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.212-1)

- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2)

- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3)

- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les tarifs présentés ci-dessous :

Cirques et autres spectacles itinérants	50€ pour un forfait de 4 jours Caution de 50€ (cinquante euros)
Commerces ambulants hors marchés (camion restauration, vente au déballage, camions outillage)	20€ par jour
Associations	Gratuité
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisé et/ou non déclaré	50€

Les élus s'interrogent sur le paiement des consommations d'électricité lié à cette occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à compter de la présente délibération et donne tout pouvoir au Maire afin de rendre exécutoire cette délibération.

#### 9) Rectification matérielle sur l'attribution des concessions funéraires :

Au regard des questions liées au métrage des concessions et de la possible harmonisation des tarifs des concessions sur l'ensemble de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter cette question au prochain conseil municipal.

Il conviendrait de mettre en place un règlement des cimetières de la commune nouvelle et de réaliser un ossuaire afin de permettre le dépôt des corps lors des possibles reprises de concessions en état d'abandon.

#### 10) Financement et restauration du Four de Palmeysou ( DE 2019 093)

Mme FRANCO Anne-Marie ne participe pas au débat ni au vote (présidente de l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'intervenir sur la restauration du petit patrimoine présent sur le territoire de la commune de Cressensac-Sarrazac et en particulier sur la restauration du Four de Palmeysou.

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, le four était envahi par la végétation. L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine s'est engagée financièrement sur la première tranche de travaux de dégagement afin de permettre l'accès du four et la consolidation des murs porteurs restants.

Monsieur le Maire indique que la commune doit s'engager sur la 2ème tranche des travaux prévus sur l'année 2019. Cette deuxième tranche porte sur les travaux de maçonnerie et la toiture en lauzes pour un coût total de 7227.26€. Une troisième tranche devrait être effectuée sur l'année 2020 avec la mise en place d'un auvent en bois sur le devant du four.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains organismes apportent des subventions pour la restauration du petit patrimoine.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement des travaux de la 2ème tranche présenté ci-dessus :

Dépenses	Montant en euros HT
Maçonnerie	4300
Achat matériaux Briques réfractaires	922
Sable et chaux	249.26
Lauzes	1756
Total	7227.26

Recettes	Montant en euros HT
Région Occitanie	1400
Département (Fonds Denieul)	1900
Cauvaldor	1900
Commune Autofinancement	2027.26
	7227.26

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire afin de concourir à la réalisation du projet.

### **Informations et questions diverses :**

**Maison Médicale :** Un projet d'agrandissement est en cours. Des demandes de subventions ont été demandées sans résultat positif. Seul Estivals et Cressensac envisageraient de subventionner ce projet. Cauvaldor prendrait en charge la réalisation de l'agrandissement du parking (en cours de réflexion).

### **Etablissement Foncier d'Occitanie et terrain Crozat :**

L'établissement public foncier d'Occitanie pourrait devenir notre partenaire financier pour l'achat du terrain Crozat. L'EPF se substituerait à la commune pour l'achat du terrain. L'EPF devient ainsi potentiellement propriétaire des terrains. La revente est réalisée au profit de la commune dès le lancement de l'opération au même prix que lors de l'achat initial. Ce portage permet de réaliser un gain de temps, dans l'attente de l'attribution des subventions pour l'achat. Dans le cadre de ce portage foncier, une convention tripartite est nécessaire entre l'EPF, la commune et Cauvaldor.

Il convient de mener une réflexion autour des anciens locaux des différentes écoles.

Un débat devrait être mené dans le cadre d'une commission en charge du projet de l'école (étudier les besoins, réaffectation des locaux).

### **Piton Rocheux :**

Accord de Cauvaldor pour participer à la phase d'étude concernant la sécurisation du secteur.



### **Maison Sénior :**

Un investisseur est à la recherche d'un terrain de 2500 m<sup>2</sup> pour une maison pour seniors (entre 8 et 16 personnes).

### **Traverse du Bourg de Cressensac :**

Monsieur le Maire expose au conseil sa réflexion autour de l'enfouissement des lignes électriques, télécom, et éclairage public sur la RD 820 à hauteur du bourg pour un montant de 129 867€. Le coût de réfection des trottoirs n'est pas intégré dans ce montant.

Les élus demandent un renforcement de la sécurisation des trottoirs en lien avec l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.